

**COMMUNE DE
NANTIAT
87140 - NANTIAT**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu la demande reçue le 19 janvier 2026, par laquelle M. Laurent BESSE demande l'autorisation de stationner sur le domaine public : **17 rue du 8 mai 1945 - 87140 NANTIAT pour déménagement.**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 92 du 10 août 1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : demande d'autorisation de stationnement pour déménagement au niveau du 17 rue du 8 mai 1945 le **samedi 31 janvier 2026 de 8h00 à 19h00**.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la voie publique en bon état.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

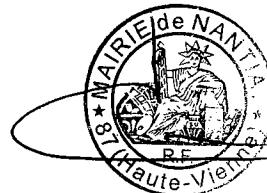
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution
- au Commandant de la Gendarmerie.
- Au Président du SDIS87
- A Monsieur le Responsable du SAMU / SMUR 87.

Fait à Nantiat, le 20 janvier 2026

Le Maire,



Daniel PERROT